

Département <b>HAUTE-SAVOIE</b>
Canton <b>THONES</b>
Commune <b>SAINT-JEAN-DE-SIXT</b>

N° 60//2013

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Instaurant un sens interdit Sur la voie communale n° 12A urbaine (de la Ruaz)**

**Le maire de la commune de Saint Jean de Sixt ;**

VU la loi 0 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**CONSIDERANT** que la faible largeur de la voie communale n° 12A de la Ruaz, aux abords du groupe scolaire, entraîne des problèmes de sécurité pour les piétons et de circulation pour les automobilistes qui l'empruntent ;

**CONSIDERANT** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite voie communale n° 12A de la Ruaz ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite voie communale n° 12A de la Ruaz et des enfants fréquentant le groupe scolaire ;

VU l'intérêt général.

## **A R R E T E**

**Article 1 -** Un sens interdit est instauré sur la voie communale n° 12A urbaine de la Ruaz.  
Sur cette voie, la circulation, dans le sens descendant, en direction de la voie communale n° 16 de la Ruaz est interdite.

**Article 2 -** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - La gendarmerie de Thônes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté qui sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur du CERD de Thônes
- Monsieur le Directeur des Services techniques Municipaux,

Affiché à la porte de la Mairie.

Pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

**A Saint-Jean-de-Sixt, le 29 août 2013**

**Le Maire,  
Bernard PESSEY**

